

COMPTE RENDU CGT DE LA CAP DES SGM DU 3 MARS 2015 A PARIS LA DEFENSE

PRESIDENTE : MME THORIN-ADJOINTE SOUS DIRECTEUR MGS 3

MEMBRES ADMINISTRATION : MR ARMENOULT-ENIM
MR LEVERT-DIRM MED
MME BOYER-DRH-GAP41
MR SINISCALCO-DRH
MME NERTOMB - DRH-GAP41
MME TROMBERT- MGS3
MME COHEN-CHEMOUNE-MGS3
MR QUITOT- DAM
MME LE BRETON-DAM
MME HEINISCH-MGS3
MME GENTY DRH
MME RENOUARD-DAM

REPRESENTANTS PERSONNELS : MR MAINGRAUD Expert CGT
MR PERON PASCAL CGT
MR MONNIER CGT
MR PUJOL CGT
MME LESTRADE CGT
MME ONCHALO FSU
MR BOSSE EXPERT FSU
MR MAILLARD CFDT-UNSA
MR DUPONTREUE CFDT -UNSA
MR FERNANDEZ FO
MME TOUDIC CFDT UNSA

La réunion commence à 10h00 Le quorum étant atteint, la présidente déclare la CAP ouverte :
La CGT a lu et remis à l'administration la déclaration liminaire que vous trouverez en pièce jointe.
Vous trouverez dans les questions diverses certaines réponses de la présidente de la CAP sur les sujets du repyramidage de C en B et de la RIFSEEP.

Désignation d'un secrétaire adjoint parmi les membres représentants personnels :
Camille PUJOL CGT

Approbation du règlement intérieur de la CAP SGM :
L'article 12 du règlement intérieur de la CAP SGM stipule :

« les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service ».

La CGT demande que les suppléants puissent prendre part aux débats, lors des CAP.
La présidente donne son accord de principe sans modifier le règlement intérieur.
La présidente précise également, à notre demande que **l'administration locale a l'obligation de défrayer les agents tant titulaires, que suppléants, des dépenses relatives à leur présence aux CAP. Toute difficulté doit lui être signalée.**

APPROBATION DES PV :
-21 nov 2013 : approuvé à l'unanimité .
-13 mai 2014 : approuvé à l'unanimité .

Pour la CAP de novembre 2014 seul le relevé de décisions nous a été présenté. Nous sommes dans l'attente du procès verbal établi par l'administration..

Le SNPAM-CGT continue à dénoncer cette situation difficile pour tous les agents.

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

MOBILITE :

Spécialité DSAM

NUMERO DE POSTE	DESIGNATION	NOM PRENOM PERSONNEL MUTE	OBSERVATION
165963	DIRM Le HAVRE/CSN CAEN	Néant	NON VACANT
166008	DDTM 35/DML	MME BREHIN PASCALE	Mutation 1/07/2015
165773	DIRM NAMO/CSN ST NAZAIRE	Pas de candidat	NON VACANT
166179	DDTM 64/DML	MR ACHONDO BRUNO	PLACE EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM SPECIALITE DSAM SOUS RESERVE D'ACCEPTATION COMPTEUR MINISTERIEL
165786	DIRM SA/LPM Ciboure	MME LE GOUCHE-HIFRI- CHRISTINE	
165956	DIRM/LE HAVRE/MPCN	Néant	CANDIDATURE NON RETENUE
165957	DIRM/LE HAVRE /SG	NEANT	PAS DE CANDIDAT
166048	DIRM/LE HAVRE/LPM FECAMP	NEANT	IDEM
165970	DIRM/LE HAVRE/SIPB80	NEANT	IDEM
166703	DM GUYANE/DM973/SDEM	NEANT	IDEM

Spécialité NAV /SEC

NUMERO DE POSTE	DESIGNATION	NOM PRENOM PERSONNEL MUTE	OBSERVATIONS
166102	DIRM-MED VRS MAUVE	MR MOUNIER CHRISTOPHE	PLACE EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM SPECIALITE NAV/SEC SOUS RESERVE APTITUDE MEDICALE
166194	DDTM 34/DML	MME DELVOYE GERALDINE	PLACE EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM SPECIALITE DSAM
166009	DDTM35/DML/ULAM	MME GUERIN VANESSA	Sous réserve aptitude physique et levée ZGE
165958	DIRM MEMN/THEMIS	MR MOLLAT YANN	Mutation
165964	IDEM	NEANT	NON VACANT
165761	DIRM NAMO/PAM IRIS	NEANT	RESERVE RECRUTEMENT L4139-2
165766	DIRM NAMO/PAM IRIS	NEANT	NON VACANT
165813	DIRM NAMO/PAM IRIS	MR LEBON FRANCOIS	VERSE EN SPECIALITE NAV/SEC ; SOUS RESERVE APTITUDE MEDICALE

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER

Fédération Nationale de
L'Équipement et de l'Environnement



Adhérent à l'Union Générale
des Fédérations de Fonctionnaires

166103	DDTM 62/ ULAM	NEANT	RESERVE RECRUTEMENT L4139-2
165960	DIRM LE HAVRE/VR ARMOISE	MR POCHET RAYNALD	PLACE EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM SPECIALITE NAV/SEC SOUS RESERVE D'ACCEPTATION COMPTEUR MINISTERIEL ET DE L'APTITUDE MEDICALE
165961	IDEM	NEANT	NON VACANT
165962	DIRM LE HAVRE/VR ARMOISE	MR FONTAINE LUDOVIC	PLACE EN DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM SPECIALITE NAV/SEC SOUS RESERVE D'ACCEPTATION COMPTEUR MINISTERIEL ET DE L'APTITUDE MEDICALE,
165966	IDEM	NEANT	NON VACANT
165967	IDEM	NEANT	NON VACANT
166392	DDTM83/DML	NEANT	NON VACANT

DETACHEMENT DANS LE CORPS DES SGM :

MR BRUNO LAMOYE est détaché dans le corps des SGM spécialité « NAV/SEC » à compter du 30 Décembre 2014 après avis favorable du SERM.

MR VINCENT MASSE est détaché dans le corps des SGM spécialité « NAV/SEC » à compter du 30 Décembre 2014 après avis favorable du SERM.

MR ROGER HOURCADETTE est détaché dans le corps des SGM spécialité « NAV/SEC » à compter du 30 Décembre 2014 après avis favorable du SERM.

INTEGRATION DANS LE CORPS DES SGM :

MR NICOLAS PEYRE est intégré dans le corps des SGM spécialité « NAV/SEC » 31/12/2014.

MR BOUVERET MAURICE est intégré dans le corps des SGM spécialité « NAV/SEC » à compter du 1^{er} mars 2015.

CHANGEMENT DE SPECIALITE :

MR DOURNEL PASCAL : La CAP a émis un avis défavorable au changement de spécialité malgré une opposition de la CGT qui y était favorable.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION DE REFORME :

4 représentants des personnels (1 par organisation syndicale) sont proposés pour siéger à la commission de réforme des SGM, notre Camarade Pascal PERON en sera le représentant CGT.

QUESTIONS DIVERSES :

De nombreux agents se plaignent à juste titre du retard pris dans la rédaction des arrêtés de changement d'échelon ou de changement de grade à l'intérieur de notre corps. Certains doivent attendre **un an , voir plus pour toucher un traitement adapté à leur nouvel indice.**

Pour le SNPAM-CGT, ces pratiques doivent cesser immédiatement. Notre fédération FNEE/CGT a déjà porté cette revendication auprès du secrétaire général de notre ministère. Les élus du SNPAM-CGT demandent aux agents touchés par de tels retards de les aviser de leur situation afin que notre syndicat puisse porter leur réclamation auprès de l'administration centrale.

Les agents souhaiteraient connaître **le cheminement d'une proposition d'avancement tant en changement de grade à l'intérieur du corps des SGM, ou par inscriptions sur Liste d'Aptitude dans le corps des SACDD ou des TSDD :**

Tout d'abord, l'agent doit être proposé par son chef de service à son directeur en comité de direction. Une concertation locale sur les propositions d'avancement doit avoir lieu entre le directeur et les Organisations Syndicales. **Cette étape est essentielle pour « être inscrit et prendre rang ».** Le SNPAM CGT invite les agents remplissant les différentes conditions d'avancement de grade dans le corps des SGM (ou d'inscription sur liste d'aptitude pour les SACDD et les TSDD) à se faire connaître de leurs représentants CGT afin d'établir des propositions CGT qui s'incluraient le cas échéant dans la proposition de l'administration au cours du dialogue social en commission. Puis, les propositions locales sont remontées en DREAL et sont fusionnées à ce niveau sans aucune information des Organisations Syndicales (ce que dénonce la CGT, qui souhaite une concertation avec la transparence la plus totale sur ce fusionnement), puis transmises à l'administration centrale qui effectue un dernier fusionnement national et présente ses travaux à la CAP concernée.

Recrutement des SGM :

En réponse à notre déclaration liminaire, la Présidente de la CAP nous a déclaré que : « le détachement est la première voie de recrutement » des SGM à ce jour, mais que « la DAM travaille avec la DRH sur une éventuelle possibilité de recrutement externe ». **Pour le SNPAM-CGT, au vu des effectifs du Dispositif de contrôle et de Surveillance (ULAM, Vedettes et PAM), un recrutement MASSIF doit être envisagé par l'Administration. En effet, dans le DCS sur 146 SGM, ce sont 45 agents qui ont plus de 55 ans au 31 décembre 2014. 1/3 de l'effectif à remplacer sur un pas de temps globalement équivalent à notre mandature. Le SNPAM-CGT portera cette exigence selon un triptyque : « recrutement-formation-avancement des agents ».**

Pour la CGT MER, dans un pays avec 5 millions de chômeurs, et 1/3 des effectifs des SGM à remplacer, la démarche doit être toute autre, avec la mise en place d'un recrutement d'agents sur concours à l'échelle 4 dans les meilleurs délais. Pour l'Administration d'éventuels recrutements ne pourraient se concevoir que sous l'angle de l'adéquation « missions-moyens » sur la base des missions restantes, inconnues à ce jour

En ce qui concerne la « Revue des Missions » initiée par le premier Ministre, Le secrétaire Général du Ministère Monsieur ROL-TANGUY y a répondu, **les premières conclusions en seront connues prochainement du Premier Ministre et que le tri des missions de notre Ministère (soient celles assurées par nous, soient celles transférées aux collectivités territoriales, ou celles qui seraient abandonnées) serait vraisemblablement connu avant juin 2015.**

REQUALIFICATION DE C EN B :

Selon l'administration, il y aura une ouverture prochaine de ce dossier dans notre Ministère. Ce plan de requalification serait d'après la présidente : « significatif à l'échelle du Ministère », mais il devra passer par les fourches caudines de la DGAFP, du Budget et du MEDDE.

Plusieurs solutions seraient envisagées : l'inscription sur liste d'aptitude à SACDD ou TSDD.

: Mise en en place d'un examen professionnel spécifique avec un dossier RAEP.

: Un nombre de places plus importantes au concours de SACDD ou TSDD.

Pour la CGT-MER, il importe que le plus grand nombre possible d'agents puisse accéder à une requalification de C en B, à l'instar de ce qui avait été fait en 2004 pour les dessinateurs de notre Ministère. Le SNPAM-CGT a relancé de nombreuses fois les acteurs que sont la DAM et la DRH sans réelle réponse. La CGT « fonction publique » estime que 1/3 des agents de catégorie C effectuent des missions de catégorie B. Nous demeurerons vigilants sur le sujet.

IHTS :

L'arrêté du 30 octobre 2014 cite les Syndics des Gens de Mer et les TSDD éligible aux IHTS, après deux ans d'attente! La note de gestion en date du 28 novembre 2014 permet la mise en place du paiement des heures supplémentaires réalisées, jusqu'à présent récupérées dans les services (astreintes, heures ponctuelles). **La mise en place de cette note, doit être appliquée dans les services .**

Le RIFSEEP :

Suite à notre déclaration liminaire, l'administration souhaite répondre sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire qui sera applicable à tous les SGM.

Elle nous invite à nous reporter aux discussions en cours à la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique. et nous confirme suite au débat lancé sur le sujet par le SNPAM-CGT que **2 niveaux d'indemnisation (Groupes Fonctions) seront dévolus aux SGM qui couvriraient sur le niveau 1 les SPGM 1 spécialité DSAM et tous grades de spécialité NAV/SEC , et sur le niveau 2 les syndics 2ème classe, 1ère classe et les syndics principaux de 2ème classe spécialité DSAM. en lieu et place des 4 niveaux de l'IAT actuels correspondants à chaque grade sans tenir compte de leur spécialité. En outre cette prime sera bloquée pour une durée de 4 ans sans revalorisation possible. Enfin, les agents ne pourraient exercer aucun recours administratif ou judiciaire sur l'attribution de cette prime.**

En outre, un complément indemnitaire annuel pourra être versé « à la tête du client » au bon vouloir du chef de service, ce qui est inacceptable !

Pour l'Administration, les syndics n'y perdront pas au change, **ce en quoi la CGT Mer a un très gros doute !**

La CGT Mer vous invite à consulter la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire applicable à tous les corps administratifs, quels que soient les Ministères.

Sur ce sujet, la CGT demeure opposée à la mise en place de cette réforme, tout comme elle est opposée à la PFR.

Contrairement à la situation introduite par l'application des « grilles PARODI » (rémunération indiciaire fixée par la qualification et l'ancienneté, socle de la rémunération dans les trois versants de la fonction publique), il y a volonté d'introduire une rémunération contractualisée en trois parties. Pour nous, cette réforme est une attaque sans précédent du statut de la fonction publique. Nous passons d'une rémunération liée à la propriété d'un grade dans un corps (c'est l'indiciaire) adossée à une rémunération indemnitaire (liée à la façon de servir) à une rémunération en trois phases : indiciaire, indemnitaire lié au « groupe fonction » occupé. En plus, la nouveauté consiste à mettre **en** place un complément indemnitaire lié à la façon individuelle de servir qui sera attribué de façon arbitraire, le tout sans droit de recours !

Les Elus CGT en CAP des SGM

Mme Bianca LESTRADE : bianca.lestrade@developpement-durable.gouv.fr

Mr Patrick MONNIER : patrick.monnier@loire-atlantique.gouv.fr

Mr Pascal PERON : pascal.peron1@developpement-durable.gouv.fr

Mr Camille PUJOL : camille.pujol@calvados.gouv.fr